

## **Sanction du projet de loi 12 Des changements législatifs importants pour une surveillance accrue des marchés publics**

**Québec, le 3 juin 2022** – L’Autorité des marchés publics se réjouit de la sanction du projet de loi 12, visant principalement à promouvoir l’achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d’intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l’Autorité des marchés publics.

Des nouvelles mesures destinées à accentuer la surveillance des processus d’octroi et l’exécution des contrats, ainsi qu’à assurer l’intégrité des entreprises, sont mises de l’avant.

L’AMP peut maintenant vérifier l’intégrité de toute entreprise en relation contractuelle avec l’État, qu’elle détienne ou non une autorisation de contracter. Cette surveillance s’étend également désormais aux entreprises parties à un contrat ou un sous-contrat public d’approvisionnement, sans égard à la valeur de celui-ci, ou à un contrat ou un sous-contrat public de services ou de travaux de construction dont la valeur se situe sous les seuils déterminés par l’État. Pour ce faire, la plupart des activités de vérification de l’intégrité menées par l’Unité permanente anticorruption sont rapatriées au sein de l’AMP. Au terme de ces vérifications, l’AMP peut dorénavant imposer à ces entreprises les mesures correctrices, de surveillance et d’accompagnement qu’elle estime nécessaires.

Les pouvoirs dont dispose l’AMP dans le cadre de ses examens portant sur les processus d’octroi et sur l’exécution des contrats des organismes publics sont aussi élargis afin de lui permettre d’augmenter la confiance de la population québécoise en ce qui concerne la gestion efficace et efficiente des fonds publics. À titre d’exemple, les changements législatifs apportés permettront à l’AMP de réclamer des documents et des renseignements des soumissionnaires, des contractants, des sous-contractants, en plus de ceux qu’elle peut exiger des représentants d’organismes publics.

### **Une mise en œuvre orchestrée**

Un plan de mise en œuvre est en cours afin d'appliquer les différentes dispositions en fonction de leur date d'entrée en vigueur. Des communications seront effectuées auprès des organismes publics et des entreprises par le biais de diverses plateformes afin de les informer des changements apportés dans la foulée de la nouvelle législation.

### **À propos de l'Autorité des marchés publics**

L'Autorité des marchés publics est responsable de la surveillance des marchés publics et de l'application des règles encadrant l'octroi et l'exécution des contrats publics au Québec.

Son rôle de surveillance vise les organismes du secteur public, des réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État, ainsi que le monde municipal. L'AMP est aussi responsable de délivrer et de renouveler les autorisations de contracter et de sous-contracter, de tenir à jour le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, de traiter les plaintes d'entreprises qui estiment qu'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat public n'est pas conforme au cadre normatif, et de recevoir tout renseignement pertinent à cet effet.

-30-

**Pour information :** Stéphane Hawey, conseiller en communication  
Direction des affaires publiques et des communications  
Autorité des marchés publics  
418 803-1065